

E 2200 Rom 1/106

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz,
au Ministre de Suisse à Rome, S. Bavier*

T

Berne, 12 février 1892

Le Conseil fédéral n'ayant pu accepter les dernières propositions italiennes¹ qui revêtaient du reste le caractère d'un ultimatum a dû constater l'impossibilité de conclure un nouveau traité en ce moment.² Comme je vous en avais prévenu par mon télégramme de mardi³ le tarif général sera appliqué dès demain aux produits italiens. Ces résolutions⁴ qui sont le fruit d'un mûr examen ont été prises à l'unanimité par le Conseil fédéral convaincu qu'il n'y a momentanément pas d'autre issue à la situation et certain de l'approbation des Chambres fédérales du peuple suisse. L'interruption que vont subir nos relations commerciales avec l'Italie est assurément très fâcheuse pour les deux parties mais c'est à nos

1. Cf. la proposition du DFAE au Conseil fédéral du 12 février 1892 qui contient les télégrammes de la délégation suisse adressés au Conseil fédéral le 10 et le 11 février 1892 (E 6/35).

2. Cf. PVCF du 12 février 1892 (E 1004 1/168, n° 665), reproduit in: *Message du Conseil fédéral concernant le traité de commerce conclu avec l'Italie le 19 avril 1892, du 12 mai 1892* (FF 1892, III, p. 562).

3. Cf. E 13 (B)/217.

4. Pour l'application du tarif général, cf. *Message du Conseil fédéral concernant le renouvellement du traité de commerce avec l'Italie du 16 janvier 1892* (FF, 1892, I, pp. 107–110). Cf. aussi le rapport de la Division du commerce du 11 novembre 1903: Italie. Notes concernant la rupture des négociations commerciales, le 12 février 1892, la reprise et la clôture de ces négociations. Manifestations en Suisse (E 13 (B)/219).

yeux le seul moyen d'arriver à un accord équitable entre deux pays faits pour solidariser leurs intérêts et non pour se combattre au moyen de tarifs protecteurs. Veuillez dire à M. di Rudini combien j'ai vivement apprécié l'esprit conciliant dont il a donné la preuve dans ces difficiles négociations. Il est seulement regrettable que son bon vouloir ait rencontré en chemin des intérêts italiens intransigeants qui ont formé un obstacle insurmontable à une entente. J'espère quant à moi que le temps et la réflexion aidant l'Italie voudra bien reconnaître que nos demandes de réduction de ses droits beaucoup trop élevés ne constituent pas une prétention excessive. Dans la phase sans traité qui va maintenant s'ouvrir la tâche des deux gouvernements et plus particulièrement des deux Chefs des Affaires étrangères sera délicate sous plus d'un rapport. Il est à désirer dans l'intérêt des deux pays que cette situation transitoire prenne fin le plus tôt possible. A cet effet, croyant répondre à un désir qui nous paraissait avoir été exprimé vis-à-vis de nous par Mr. di Rudini, nous nous étions déclarés d'accord pour continuer les négociations sans interruption au-delà du 12 février. Nous tenons à lui faire savoir que nos intentions sous ce rapport n'ont pas changé: vous êtes autorisé à lui remettre copie de ce télégramme.